



COMMUNE DE WIZERNES

Département du Pas-de-Calais

DÉCISION D'ADMINISTRATION DU MAIRE

DAM 2026-013

REMBOURSEMENT EFFECTUÉ PAR GROUPAMA SUITE A LA DÉGRADATION DE 3 BARRIÈRES A L'ANGLE DE LA RUE LOUIS BRAILLE ET RUE DES ÉCOLES LORS DU SINISTRE DU 14 NOVEMBRE 2025

Nous, Christine BOUTOILLE, 1^{ère} adjointe au Maire de la Commune de Wizernes

VU,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-18,
- La délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2026, déposée en Sous-Préfecture de Saint Omer le 1^{er} avril 2026, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté de délégation n° AT 2026-05 du 31 mars 2026 reçu en Sous-Préfecture de Saint-Omer le 8 avril 2026,

CONSIDÉRANT,

- La dégradation de 3 barrières, à l'angle de la rue Louis Braille et rue des écoles, lors du sinistre du 14 novembre 2025,
- Le devis de réparation, d'un montant de 779,57 € TTC,

DECIDE :

- d'accepter le remboursement effectué par GROUPAMA d'un montant de 779.57 € correspondant au règlement des dépenses engagées pour le remplacement des trois barrières.

Fait à Wizernes,
Le 20 juillet 2026

Pour extrait conforme,
La 1^{ère} Adjointe Déléguée,



Christine BOUTOILLE

Publiée le :